Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260709-2026_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
3 juillet 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Membres :
- En exercice : 15
- **Présents : 11**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Michel COLIN, Jessica DELEPINE, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Morgane RENAULT-LE LAN.

Absents représentés : Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Sabrina STUDER ayant donné pouvoir à Jean-François CAUDET
Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER
Christine RAFFRAY ayant donné pouvoir à Christelle RABLAT

Secrétaire de séance : Christelle RABLAT

Délibération n°2026-27

Rénovation de 12 luminaires d'éclairage public à la Harlais : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des travaux de renouvellement/renforcement du réseau Basse Tension (BT) à la Harlais engagé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) sur demande d'ENEDIS, il est proposé à la Commune de profiter de ces travaux pour procéder à une rénovation de l'éclairage public.
Le SDE 22 propose ainsi de rénover 12 luminaires dont 4 seront remplacés et raccordés dans le cadre du renouvellement du réseau BT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de « rénovation de l'éclairage public (12 luminaires) à la Harlais » lié au renouvellement du réseau BT (P10),** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 11 000, 00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **PRECISE** que la subvention d'équipement, correspondant au projet ci-dessus, versée par la Commune d'Aucaleuc au SDE 22 sera de 6 620, 37 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 13 juillet 2026,
Le Maire,
Christophe OLLIVIER,

La secrétaire de séance,
Christelle RABLAT

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor